

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-112**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 juin 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 30 mai 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG,

Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND,

Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absent :** Jean-Noël CHALVIN

**Pouvoirs :** Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Etienne DRUMAIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Florence BEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.**

**FINANCES LOCALES – 7.2.6 – Autres taxes et redevances**

**OBJET : Actualisation des tarifs des services administratifs**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser les tarifs suivants :

LOCATION DE S SALLES MUNICIPALES							
Localisation	Désignation	Surface	Type de tarif	Particuliers		Professionnels	Caution
				Tarifs résidents	Tarifs non-résidents		
Plateau / Station	Salle RDC Mairie	97,50 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	58,50 €	78,00 €	117,00 €	390,00 €
			Journée (8h)	117,00 €	156,00 €	234,00 €	
	Salle place de l'Alpe de Venosc	73,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	44,00 €	58,50 €	88,00 €	292,00 €
			Journée (8h)	88,00 €	117,00 €	176,00 €	
Mont de Lans	Salle polyvalente (Rez-De-Chaussée)	70,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	42,00 €	56,00 €	84,00 €	280,00 €
			Journée (8h)	84,00 €	112,00 €	168,00 €	
	Salle de réunion (1er étage)	70,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	42,00 €	56,00 €	84,00 €	280,00 €
			Journée (8h)	84,00 €	112,00 €	168,00 €	
	Salle de réunion (2ème étage)	70,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	42,00 €	56,00 €	84,00 €	280,00 €
			Journée (8h)	84,00 €	112,00 €	168,00 €	
	Salle voutée (Sous-sol)	104,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	63,00 €	84,00 €	125,00 €	416,00 €
			Journée (8h)	126,00 €	168,00 €	250,00 €	
Salle des mariages (1er étage)	150,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	90,00 €	120,00 €	180,00 €	600,00 €	
		Journée (8h)	180,00 €	240,00 €	360,00 €		
Venosc	Salle polyvalente (Salle du haut)	179,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	108,00 €	144,00 €	215,00 €	716,00 €
			Journée (8h)	216,00 €	288,00 €	430,00 €	
	Salle polyvalente (Cuisine)	10,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	6,00 €	8,00 €	12,00 €	40,00 €
			Journée (8h)	12,00 €	16,00 €	24,00 €	
	Ancienne cantine (Salle du bas)	50,00 m <sup>2</sup>	Demi-journée (4h)	30,00 €	40,00 €	60,00 €	200,00 €
			Journée (8h)	60,00 €	80,00 €	120,00 €	
Gratuité pour les associations à but non lucratif poursuivant un but d'intérêt général, les partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande (Article L2144-3 du CGCT).							
Les tarifs résidents s'appliquent aux personnes physiques, contribuables locaux et donc assujettis aux impôts communaux.							
<u>Dégressivité appliquée sur les tarifs de location des salles municipales :</u> - Application de 40% du tarif pour les manifestations accueillant entre 1 000 et 2 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ; - Application de 20 % du tarif pour les manifestations accueillant entre 3 000 et 4 999 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement ; - Application de 10% du tarif pour les manifestations accueillant plus de 5 000 personnes sur la commune et sur la durée de l'évènement.							

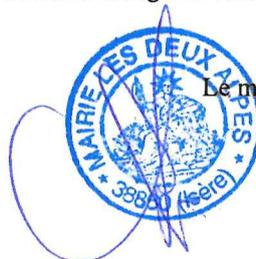
DIVERS			
Localisation	Désignation	Type de tarif	Tarif unique
Plateau / Station	Locaux Point I	Annuel	4 702,00 €

DROITS DE REPRODUCTION ET PHOTOCOPIES		
Désignation	Type de tarif	Tarif unique
Format A4 (noir et blanc)	Une page	0,50 €
Format A3 (noir et blanc)	Une page	1,00 €
Format A4 (couleur)	Une page	1,00 €
Format A3 (couleur)	Une page	2,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** les tarifs susvisés,
- **ABROGE** la délibération n° 2023-118 du 31 mai 2023

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS